

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2018**

**Sont présents :** Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme N. DEMORTIER, Présidente du CPAS  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-  
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch.  
LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH,  
S. GROSJEAN, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B.  
PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L.  
D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,  
E. GOBBO, M. MASSART, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme Eliane MONFILS-OPALFVENS, Conseillère communale, sort pour le H.C. 13.

Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale, sort pour le H.C.14. Il est alors fait application de l'article 25 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, Mme Maud Mertens, Conseillère communale, fait fonction de secrétaire momentanée du Conseil.

-----

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

Néant.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté du Ministre des Transports et la Mobilité en date du 26 octobre 2018 relatif à la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore au Boulevard de l'Europe au sujet de laquelle le Conseil communal s'est prononcé favorablement en séance du 18 septembre 2018.
2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux en date du 7 novembre 2018 relatif à la décision du Collège du 5 octobre 2018 attribuant la concession des parkings publics, et par lequel le délai imparti pour statuer est prorogé, les documents, le montant estimé de la dépense et la procédure ayant été approuvés par le Conseil communal en date du 23 janvier 2018.

3. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux en date du 9 novembre 2018 approuvant les délibérations du Conseil communal du 23 octobre 2018 établissant pour l'exercice 2019 une taxe communale sur le stationnement payant des véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique( taxe forfaitaire et taxe prorata temporis).
4. Arrêté du Gouverneur en date du 20 novembre 2018 actant la décision du Conseil communal du 23 octobre 2018 par laquelle il prend acte du quitus définitif accordé au compte de clerc à maître en ce qui concerne le conseil de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste.
5. Arrêté du Gouverneur en date du 27 novembre 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2018 relative aux comptes de la zone de police pour l'exercice 2017.
6. Approbation par dépassement de délai par la Direction de la Sécurité routière du SPW en date du 29 novembre 2018 de la décision du Conseil communal du 18 septembre 2018 relative à l'abrogation du règlement complémentaire de circulation routière concernant la création d'un emploi de stationnement PMR à hauteur du 107 à la Montage d'Aisemont.
7. Approbation notifiée par la Direction des marchés publics du SPW Intérieur en date du 28 novembre 2018 de la délibération du 24 août 2018 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet la "migration infrastructure serveurs informatiques" dont le cahier des charges, l'estimation du marché et la procédure ont été approuvés en séance du Conseil communal du 22 mai 2018.
8. Approbation notifiée par la Direction du Patrimoine et des marchés publics du SPW Pouvoirs locaux en date du 5 novembre 2018 de la délibération par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet les travaux de création d'un cheminement cyclable dans le sentier des Huits Bonniers, le cahier des charges, le montant estimé de la dépense et la procédure ayant été approuvés par le Conseil communal du 19 juin 2018.

## ORDRE DU JOUR

### A. SEANCE PUBLIQUE

#### **S.P.1 Administration générale - Déclaration facultative d'apparentement**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1234-2, L1522-4, L1523-15 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Considérant que, pour ce qui concerne les asbl dont plusieurs communes

sont associées, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées;

Considérant que, pour ce qui concerne les associations de projets, les représentants des communes faisant partie du comité de gestion sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées;

Considérant que, pour ce qui concerne les intercommunales wallonnes, les administrateurs, les commissaires autres que les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises et les membres du comité de surveillance représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées;

Qu'il convient donc que chaque conseil communal prenne acte des éventuelles déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, faites par les conseillers communaux ;

Considérant que M. Christophe LEJEUNE, Mme Stéphanie GROSJEAN, M. Bastian PETTER, Mmes Véronique MICHEL-MAYAUX, Eléanore DANHIER, M. Jean GOOSSENS, Mme Marie-Pierre JADIN et Emilie GOBBO ont été élus sur la liste de l'affiliation, sigle ECOLO, portant le numéro d'ordre commun 2, lors des dernières élections ;

Qu'ils ont par ailleurs déclaré s'apparenter à cette même liste d'affiliation;

Considérant que Mme MICHELIS Kyriaki, M. MORTIER Cédric et Mme Asma BOUDOUH ont été élus sur la liste d'affiliation, sigle PS, portant le numéro d'ordre commun 3, lors des dernières élections ;

Qu'ils ont par ailleurs déclaré s'apparenter à cette même liste d'affiliation;

Considérant que M. Luc D'HONDT et Mme Martine MASSART ont été élus sur la liste d'affiliation, sigle Défi, portant le numéro d'ordre commun 7, lors des dernières élections;

Qu'ils ont par ailleurs déclaré s'apparenter à cette même liste d'affiliation;

Considérant que Mmes Françoise PIGEOLET, Anne MASSON, MM. Paul BRASSEUR, Vincent HOANG, Luc GILLARD, Mme Carine HERMAL, MM. Jean-Pol HANNON, Moon NASSIRI, Gilles AGOSTI, Mme Eliane MONFILS, M. Benard CORNIL, Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ, M. Raymond WILLEMS, Mme Maud MERTENS, MM. Frédéric VAESSENS, Ludovic DUTHOIS , élus sur la liste 11, sigle LB, ont déclaré s'apparenter aux listes de l'affiliation MR, portant le numéro d'ordre commun 1, lors des dernières élections ;

Considérant que MM. THOREAU Benoît et VOSSE Bertrand ont été élus sur la liste 12, sigle CH+, ont déclaré s'apparenter aux listes d'affiliation CDH portant le numéro d'ordre commun 5, lors des dernières élections ;

**DECIDE :**

Article 1er .- de prendre acte des déclarations individuelles

facultatives d'apparement et de la composition du Conseil communal :

nom	Groupe Politique	Apparement
PIGEOLET Françoise	LB	MR
MASSON Anne	LB	MR
HERMAL Carine	LB	MR
HANNON Jean-Pol	LB	MR
MONFILS - OPALFVENS		MR
Eliane	LB	
THOREAU Benoit	CH+	CDH
BRASSEUR Paul	LB	MR
HOANG Vincent	LB	MR
NASSIRI Moon	LB	MR
WILLEMS Raymond	LB	MR
LEJEUNE Christophe	Ecolo	Ecolo
GILLARD Luc	LB	MR
MICHELIS Kyriaki	PS	PS
CORNIL Bernard	LB	MR
VOSSE Bertrand	CH+	CDH
MORTIER Cédric	PS	PS
BOUDOUH Asma	PS	PS
AGOSTI Gilles	LB	MR
GROSJEAN Stéphanie	ECOLO	ECOLO
RIZKALLAH - SZMAJ Julie	LB	MR
MERTENS Maud	LB	MR
PETTER Bastian	ECOLO	ECOLO
VAESSEN Frédéric	LB	MR
DUTHOIS Ludovic	LB	MR
MICHEL - MAYAUX		ECOLO
Véronique	ECOLO	
D'HONDT Luc	DéFI	DéFI
DANHIER Eléonore	ECOLO	ECOLO
GOOSSENS Jean	ECOLO	ECOLO
JADIN Marie-Pierre	ECOLO	ECOLO
GOBBO Emilie	ECOLO	ECOLO
MASSART Martine	DéFI	DéFi

Art.2.- La présente délibération sera adressée aux asbls communales, associations de projets et intercommunales wallonnes auxquelles la Ville de Wavre est associée.

-----

**S.P.2 Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Centre Public d'Action Sociale - Renouveau du Conseil de l'action sociale - Désignation des membres - Arrêt**

---

Élection de plein droit.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Parlement wallon, en date du 29 mars 2018, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale;

Vu le décret du Parlement wallon, en date du 29 mars 2018, modifiant la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de la Ministre Valérie De Bue des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date de ce jour, adoptant le pacte de majorité déposé conformément à l'article L1123-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Parlement wallon du 29 mars précité;

Vu les cinq listes des candidats au Conseil de l'action sociale introduites conformément à l'article 12 de la loi organique des CPAS, à savoir dans les 30 jours qui suivent la réunion du Conseil communal au cours de laquelle le pacte de majorité a été adopté;

Considérant que, respectivement, ces listes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signées par les conseillers communaux suivants :

Liste « LB », déposée le 10 décembre 2018

- 1.HERMAL Carine
- 2.PLUMIER-BACCUS Anne-Marie
- 3.DUQUENNE Serge
- 4.ONGENA Marcel
- 5.BOUMAAZA Dounia

candidats présentés par Françoise Pigeolet, Anne Masson, Paul Brasseur, Luc Gillard, Carine Hermal, Moon Nassiri, Gilles Agosti , Eliane Monfils, Julie Rizkallah-Szmaj, Raymond Willems et Ludovic Duthois, conseillers communaux.

Liste « ECOLO », déposée le 10 décembre 2018

- 1.HAUTFENNE Olivier
- 2.TOUSSAINT Sabine
- 3.VERLAEKEN Anne

candidats présentés par Christophe Lejeune, Stéphanie Grosjean, Bastian Petter, Véronique Michel, Eléonore Danhier, Jean Goossens, Marie-Pierre

Jadin et Emilie Gobbo, conseillers communaux.

Liste « PS », déposée le 10 décembre 2018

1. MAMBOURG Michel,

candidat présenté par Kyriaki Michelis et Cédric Mortier, conseillers communaux.

LISTE « CH+ », déposée le 10 décembre 2018

1. WEETS Josiane,

candidate présentée par Benoît Thoreau et Bertrand Vosse, conseillers communaux.

LISTE « DEFI », déposée le 10 décembre 2018

1. DE VOCHT Elisabeth,

candidate présentée par Luc D'Hondt et Martine Massart, conseillers communaux.

Considérant que, conformément aux modalités de l'élection prévues dans la circulaire du 23 octobre 2018 susvisée, la liste des candidats du Conseil de l'Action sociale a été transmise à la Direction de la législation organique des pouvoirs locaux;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance du 18 décembre du Conseil communal de la commune qui constitue le ressort du centre;

Considérant que le Conseil communal de Wavre est composé de trente et un membres ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale de la Ville de Wavre est composé de onze membres ;

**DECIDE :**

Article 1er: Sont élus, de plein droit, conseillers de l'Action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, les candidats dont les noms figurent ci-après :

- 1) HERMAL Carine
- 2) PLUMIER-BACCUS Anne-Marie
- 3) DUQUENNE Serge
- 4) ONGENA Marcel
- 5) BOUMAAZA Dounia
- 6) HAUTFENNE Olivier
- 7) TOUSSAINT Sabine
- 8) VERLAEKEN Anne
- 9) MAMBOURG Michel

10) WEETS Josiane

11) DE VOCHT Elisabeth

Articles 2 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise, en double expédition, au Gouvernement wallon dans le cadre de son pouvoir de tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**S.P.3      Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Paroisse de Saint Antoine - Compte de fin de gestion du trésorier sortant - Avis**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 11 à 12 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Antoine, en date du 23 avril 2018, désignant Monsieur Nicolas Forget, en qualité de membre du bureau des marguilliers et de nouveau trésorier de la paroisse de Saint Antoine;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Antoine, en date du 23 avril 2018, approuvant le compte de cleric à maître rendu par Monsieur Peeters et lui accordant quitus définitif;

Vu la déclaration de Monsieur Nicolas Forget, en date du 23 avril 2018, par laquelle il déclare avoir reçu, de son prédécesseur, une copie de l'inventaire des avoirs de la fabrique d'église, ainsi que toutes les valeurs, titres, registres, livres, documents et objets ;

Vu le compte de fin de gestion de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine, en date du 23 avril 2018, se clôturant par un excédent de recettes de 1.600,18 euros;

Considérant que les comptes de fin de gestion doivent être soumis à l'avis du Conseil communal;

Considérant que ces documents ne soulèvent aucune remarque;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – de prendre acte de la délibération devenue exécutoire par expiration de délai concernant le compte de fin de gestion établi par Monsieur Philippe Peeters, se clôturant par un excédent de recettes de 1.600,18 euros

Article 2.- de prendre acte des délibérations du Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Antoine, en date du 23 avril 2018, relatives à la démission de Monsieur Philippe Peeters de ses fonctions de trésorier, à la désignation de Monsieur Nicolas Forget en qualité de nouveau trésorier et donnant quitus définitif à l'ancien trésorier.

Article 3.-La présente décision sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

-----

### **S.P.4      Service des Finances - Engagement de 3/12 provisoires**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-10 à L1122-29 sur les réunions et délibérations du Conseil communal, l'article L1122-30 sur les attributions du Conseil communal, les articles L1311-1 à L1332-31 sur les finances communales et plus spécifiquement l'article 1311-3;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisation la tutelle sur le Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu la circulaire de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, relative aux budgets pour 2019 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Considérant la volonté du Collège d'impliquer les nouveaux élus dans la confection du budget 2019;

Considérant que le nouveau Collège a été installé le 3 décembre et que, de ce fait, les délais pour une présentation du budget 2019 avant le 31 décembre ne pouvaient être respectés;

Considérant les délais de reproduction et de distribution du budget et de ses annexes avant la séance du Conseil communal;

Considérant que ces circonstances particulières ne permettent pas de voter le budget avant la séance du Conseil communal de janvier 2019;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'autoriser, entre-temps le Directeur financier à régler régulièrement toutes les dépenses du service ordinaire strictement indispensables à la bonne marche du service public.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 06/12/2018 ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique: de demander de pouvoir user de la faculté reprise à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale et de pouvoir autoriser le Collège communal à engager, sur l'exercice 2019 trois douzièmes provisoires.

-----

### **S.P.5 Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Engagement de 3/12 provisoires**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-10 à 1122-29 sur les réunions et délibérations du Conseil communal, l'article L1122-30 sur les attributions du Conseil communal, les articles L1311-1 à L1332-31 sur les finances communales et plus spécifiquement l'article 1311-3;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget de police du Service Public Fédéral Intérieur pour l'année 2019;

Considérant la volonté du Collège d'impliquer les nouveaux élus dans la confection du budget 2019;

Considérant que le nouveau Collège a été installé le 3 décembre et que de ce fait, les délais pour une présentation du budget 2019 avant le 31 décembre ne pouvaient être respectés;

Considérant les délais de reproduction et de distribution du budget et de ses annexes avant la séance du Conseil communal;

Considérant que ces circonstances particulières ne permettent pas de voter le budget avant la séance du Conseil communal de janvier 2019;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent d'autoriser, entre-temps, le Comptable spécial à régler régulièrement les dépenses du service ordinaire ainsi que toutes les dépenses indispensables à la bonne marche du service public.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 06/12/2018 ;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique : De demander de pouvoir user de la faculté reprise à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale et de pouvoir autoriser le Collège communal à engager, sur l'exercice 2019, trois douzièmes provisoires.

-----

#### **S.P.6      Service des Relations publiques - Délégation du Conseil au Collège pour l'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1232-7 du Code de la démocratie et de la décentralisation qui dispose que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières,

Attendu que cet article prévoit que dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège,

Vu le règlement relatif aux funérailles et sépultures tel qu'adopté par la délibération du 15 mars 2011,

Vu la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre dans les délais raisonnables aux demandes des citoyens,

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au Collège communal pour les années 2018 à 2024.

- - - - -

### **S.P.7 Service des travaux - Marché public de services - Externalisation de la coordination de sécurité et santé - Approbation des conditions du marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2018-035 relatif au marché "Accord-cadre relatif à l'externalisation de la coordination de sécurité et santé - Durée du marché 1 an, reconductible tacitement trois fois" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Externalisation de la coordination de sécurité et santé), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Externalisation de la coordination de sécurité et santé), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 2 (Externalisation de la coordination de sécurité et santé), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 3 (Externalisation de la coordination de sécurité et santé), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles budgétaires des travaux auxquels se rapportent la CSS du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 octobre 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2018 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2018-035 et le montant estimé du marché "Accord-cadre relatif à l'externalisation de la coordination de sécurité et santé - Durée du marché 1 an, reconductible tacitement trois fois", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles budgétaires des travaux auxquels se rapportent la CSS du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et suivants.

- - - - -

### **S.P.8 Service de l'Urbanisme - Abrogation des plans communaux d'aménagement n° 4 et 22 (« Schéma d'Orientation local » - SOL suivant le CoDT) - Adoption définitive - Déclaration environnementale**

---

En réponse aux inquiétudes de l'opposition, il est acté à la demande Mme la Bourgmestre que le Collège s'engage à ne pas construire sur le parc Houbotte.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement ;

Vu, plus particulièrement l'article 57 ter du Code précité, qui prévoit que le Conseil communal peut prendre la décision, soit d'initiative, soit dans un délai imposé, d'abroger en tout ou en partie un plan communal d'aménagement (P.C.A.) notamment si celui-ci a été approuvé avant l'adoption du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan ;

Vu le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé le 28 mars 1979 ;

Vu le règlement communal de bâtisse relatif à la protection des arbres et des espaces verts de Wavre, approuvé par le Roi le 1er juillet 1980 ;

Vu le règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme dont le périmètre a été défini pour Wavre par arrêtés ministériels des 4 novembre 2003 et 30 août 2006 ;

Considérant que les P.C.A. concernés sont le plan n° 4 dit « Du Centre administratif » approuvé par Arrêté Royal le 27 novembre 1950 et le plan n° 22 dit « Centres civiques » approuvé par Arrêté Royal le 23 octobre 1975 ;

Considérant que ces deux P.C.A. réunissent la condition d'abrogation, soit d'avoir été tous deux approuvés avant l'approbation du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Considérant que l'article 57 ter prévoit que la demande d'abrogation est sollicitée par le Conseil communal auprès du Gouvernement wallon ;

Considérant que le Gouvernement wallon a été invité par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 à abroger les P.C.A. n° 4 et 22 ;

Considérant que les P.C.A. n° 4 et 22 ont été abrogés par le Ministre en date du 20 septembre 2013 ;

Considérant qu'à la demande du Collège communal, cette décision d'abrogation a été retirée par le Ministre en date du 19 novembre 2013 ;

Considérant que ce retrait a été sollicité en vue d'assurer la sécurité juridique des permis qui seraient délivrés ultérieurement dans ce périmètre ; qu'en effet, un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 22 mars 2012 en réponse à une question préjudicielle posée par la Cour constitutionnelle le 25 novembre 2010 (arrêt 133/2010) permet de considérer qu'en principe, l'abrogation d'un plan communal doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, au sens de la directive européenne 2001/42 ;

Considérant qu'en séance du 18 février 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions et le mode de passation d'un marché public ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser un rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Considérant que le CWEDD (devenu « Pôle Environnement ») a été invité en date du 1er septembre 2014 à se prononcer sur le projet de contenu du RIE ;

Considérant que le CWEDD par courrier du 4 septembre 2014 s'est prononcé en ces termes « Le CWEDD a bien reçu votre courrier du 1er septembre 2014 relatif à l'objet sous rubrique. Il a retenu toute son attention, notamment l'exposé sur la jurisprudence européenne. Toutefois, pour le Conseil, la référence reste l'article 57 ter, 2° du CWATUPE. A sa lecture, il apparaît que l'abrogation d'un PCA n'est pas soumise à l'avis du CWEDD. En conséquence, il ne remettra pas d'avis sur ce dossier. Par ailleurs, à propos des rapports sur les incidences environnementales, le CWEDD estime de manière générale que l'ampleur et la précision des informations à y fournir ne peuvent être déterminées qu'à la lumière d'une analyse approfondie du projet et de l'état initial du site. Sur ces bases, il revient aux auteurs du rapport de déterminer toutes les incidences particulières et synergiques du projet de plan. C'est pourquoi le Conseil ne se prononce généralement pas sur le contenu des évaluations. En conclusion, si le nouveau PCA en projet devait être soumis à évaluation environnementale, le CWEDD se prononcerait à son sujet dans le cadre de l'article 51 du CWATUPE .»

Considérant que la CRAT (devenu « Pôle Aménagement du Territoire ») a été invitée en date du 1er septembre 2014 à se prononcer sur le projet de contenu du RIE ;

Considérant que la CRAT, par courrier du 9 octobre 2014, s'est prononcée en ces termes : « La CRAT émet un avis défavorable sur le projet de contenu du RIE relatif à l'abrogation du plan communal d'aménagement n° 4 dit « Du Centre administratif » et sa révision et du PCA n° 22 dit « Centre civique » à Wavre. La commission constate que le contenu présenté est issu du Code de l'Environnement et ne suit dès lors pas les prescrits de l'article 50 §2 du CWATUPE. Elle recommande vivement à la commune de se référer au CWATUPE pour rédiger et étayer le projet de contenu du RIE. Plus précisément, la CRAT estime que le projet de contenu du RIE ne reprend pas 4 points prévus par l'article 50 §2 du CWATUPE, à savoir :

- Le point 2, la justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1er §1er ;
- Le point 6, les problèmes environnementaux qui concernent les zones dans lesquelles pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/CE ou si l'avant-projet de plan prévoit l'inscription de zones destinées à l'habitat, ainsi que des zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;
- Le point 9, les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
- Le point 11, la présentation des alternatives possibles et leur justification en fonction des points 1 à 10.

Même s'ils apparaissent sans objet, ces différents points devraient être formellement repris dans le contenu du RIE. La CRAT souligne qu'il

appartient au RIE de préciser si ces points doivent faire l'objet ou pas d'une évaluation approfondie. L'auteur du PCA peut également introduire une demande d'exonération du RIE. Par ailleurs, la Commission invite la commune à démontrer via le RIE que les outils dont elle dispose (RGBZPU, étude stratégique « Wavre 2030 » ... ou qu'elle compte éventuellement mettre en œuvre seront à même de remplacer le PCA abrogé pour lui permettre de répondre adéquatement aux enjeux urbanistiques et de mobilité de cette zone située en plein centre-ville. Enfin, la CRAT suggère que le RIE analyse la pertinence de l'abrogation des PCA visés par rapport à d'autres options possibles telles que, par exemple, un plan communal d'aménagement révisionnel »;

Considérant qu'il a été tenu compte de la remarque formulée par la CRAT concernant le projet de contenu du RIE ;

Considérant qu'afin de compléter le dossier, un auteur de projet a été chargé, par décision du Collège communal du 3 octobre 2014, de rédiger le rapport sur les incidences environnementales conformément aux dispositions reprises à l'article 50§2 du CWATUPE ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Aménagement local a été sollicité par courrier daté du 4 mars 2015, que ladite Direction a pris acte, par courrier du 8 mai 2015, de la volonté du Collège communal d'assurer la sécurité juridique du dossier en évaluant l'incidence environnementale des abrogations ;

Considérant que l'avis du fonctionnaire délégué a été sollicité en date du 4 mars 2015 sur l'ensemble des documents, soit le projet d'abrogation des PCA et le RIE ; que son avis daté du 11 mai 2015, était formulé comme suit : « ... Je vous confirme que je n'ai pas d'objection à l'abrogation de ces PCA en application de l'article 57 ter du CWATUPE. Le Plan communal d'Aménagement n° 4 concerné par la demande d'abrogation date de 1950, et 1975 pour sa révision (PPA n° 22). Il ne répond plus aux enjeux actuels et est source de nombreuses dérogations inutiles. Au vu des importants projets en cours d'élaboration en vue de redynamiser le centre-ville de Wavre, la suppression de cette couche obsolète ne pourra que simplifier les procédures. Le périmètre retrouverait de ce fait l'application du règlement sur les centres anciens protégés pour les parties où il est d'application. » ;

Considérant qu'en séance du 16 juin 2015, le Conseil communal a adopté provisoirement le projet d'abrogation des PCA n° 4 et 22 et chargé le Collège communal de soumettre l'ensemble du dossier à l'enquête publique ;

Considérant qu'en séance du 22 mars 2016, le Conseil communal a décidé d'initier une procédure d'adoption d'un Périmètre de Remembrement Urbain (PRU) et ce, conformément à l'article 127, §1er, 8° du CWATUPE ; que le périmètre a été délimité par les voiries suivantes (depuis le nord dans le sens horlogique) : rue du Chemin de Fer, place de l'Hôtel de Ville, rue de Nivelles, rue des Carabiniers, rue des Fontaines, boulevard de l'Europe, place Henri Berger, rue des Volontaires, d'une superficie totale de 5,08 ha, ainsi que du projet d'urbanisme proposé ;

Considérant qu'une enquête publique portant d'une part sur l'abrogation

des PCA n° 4 et 22 et d'autre part sur le PRU s'est tenue du 30 mai 2016 au 14 juillet 2016 inclus ;

Considérant qu'en sa séance du 9 septembre 2016, le Collège communal a pris connaissance des lettres d'observations et/ou de réclamations reçues concernant l'abrogation des PCA n° 4 et 22 et invité le Conseil communal à :

- valider le contenu du rapport sur les incidences environnementales tel que suggéré par la CRAT dans son avis du 9 octobre 2014,
- valider le rapport sur les incidences environnementales rédigé par le bureau d'Etudes AGORA,
- soumettre l'ensemble du dossier, pour avis, à la CRAT et au CWEDD.

Considérant qu'en sa séance du 9 septembre 2016, le Collège communal a également pris connaissance des lettres d'observations et/ou de réclamations reçues concernant le PRU et invité le Conseil communal à se prononcer sur la modification du périmètre tel que délimité par les voiries suivantes (depuis le nord dans le sens horlogique) : rue du Chemin de Fer, place de l'Hôtel de Ville, rue de Nivelles, rue des Carabiniers, rue du Progrès, rue du Pont du Christ, boulevard de l'Europe, rue du Pont Saint-Jean, rue des Fontaines, parking des Carabiniers, place Henri Berger, rue des Volontaires, et ce sans réaliser une nouvelle enquête ;

Considérant qu'en séance du 20 septembre 2016, le Conseil communal a fait suite à la demande du Collège communal concernant l'abrogation des PCA n° 4 et 22 et approuvé les propositions reprises supra ;

Considérant qu'à cette même séance, le Conseil communal a décidé d'étendre le PRU sur l'ensemble des parcelles telles que reprises dans la décision du Collège communal du 9 septembre 2016 (voir supra) ;

Considérant que la CRAT et le CWEDD ont été invités par courrier du 5 octobre 2016 à émettre un avis sur l'abrogation des PCA n° 4 et 22 ;

Considérant que la CRAT, par courrier du 24 novembre 2016, s'est prononcée en ces termes : « La CRAT émet un avis favorable sur le projet d'abrogation des PCA n° 4 et 22 tel que présenté dans le dossier. Cette abrogation aurait pour effet de recomposer le paysage du centre urbain par la suppression de certaines zones qui ne se justifient plus dans le centre commercial de la ville. Elle permettra également aux autorités tant communales que régionales de mieux apprécier les projets urbanistiques dans le souci d'une intégration cohérente dans le bâti existant plutôt qu'au regard d'anciennes dispositions parfois désuètes et génératrices de procédures dérogatoires. La CRAT recommande néanmoins une équivalence en termes d'espaces verts composés d'essences indigènes dans le périmètre de l'actuel PCA. Elle regrette que les autorités communales n'aient pas répondu à la remarque formulée dans son avis du 9 octobre 2014 concernant l'analyse de l'alternative d'un plan communal d'aménagement révisionnel »;

Considérant que le CWEDD, par courrier daté du 6 décembre 2016, concluait en ces termes :

"... - concernant le rapport sur les incidences environnementales : le CWEDD regrette que le rapport ne répond pas aux prescrits de l'article

50§2 du CWATUPE. Au niveau du contenu, le rapport ne contient pas tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Le CWEDD regrette en effet les faiblesses suivantes : le peu d'information sur le projet « Carabiniers-Fontaines » et le projet « Promenade ». Ces projets semblent justifier l'abrogation des PCA en vigueur mais dérogeraient au plan de secteur qui serait de nouveau en application. Leurs impacts ne sont pas évalués (mobilité, paysage, énergie, ...) – le peu d'information sur le guide urbanistique et environnemental « Wavre-Horizon 2030 » cité dans le RIE qui précise que le périmètre du PCA « ... a fait l'objet d'une réflexion stratégique à l'horizon 2030 » - la non mise à jour de ce RIE, daté de février 2015, puisqu'il recommande la réalisation d'un périmètre de remembrement urbain (PRU). Ce PRU a été élaboré entre-temps et est soumis à enquête publique en même temps que l'abrogation du PCA. Le Conseil regrette de n'avoir pu disposer de ce PRU pour se forger une opinion.

- concernant l'abrogation des PCA : le CWEDD ne dispose pas des éléments nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité de l'abrogation. Si le CWEDD constate que le PCA contient des affectations et dispositions qui ne se justifient plus actuellement, son abrogation entraîne le retour au plan de secteur (zone d'habitat et zone de services publics et d'équipements communautaires). Or, les projets mentionnés dans le RIE « Carabiniers-Fontaines » et « Promenade » semblent y déroger ».

Considérant que le Périmètre de Remembrement Urbain du site dit « Redéveloppement du centre urbain » à Wavre tel que proposé par le Conseil communal dans sa délibération du 22 mars 2016 a été adopté par arrêté ministériel daté du 16 novembre 2017 ; que l'extension telle que proposée par le Conseil communal en date du 20 septembre 2016 n'a pas été retenue ; que le PRU couvre dès lors le périmètre initial (voir décision du Conseil communal du 22 mars 2016) ;

Considérant que ce Périmètre de Remembrement Urbain comprend un dossier comportant le périmètre, sa justification ainsi qu'une présentation du projet d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil d'Etat (C.E. 6 décembre 2013, 225.735, GALEYN) a précisé que le PRU « a pour seul objet de déterminer un périmètre, c'est-à-dire un contour d'une zone géographique susceptible de voir se réaliser un « projet d'urbanisme de requalification et de développement de fonctions urbaines qui nécessitent la création, la modification, l'élargissement, la suppression et le surplomb de la voirie (...) et d'espaces publics (...) » que le PRU est distinct du projet d'urbanisme, qu'en effet l'arrêté d'adoption du PRU ne porte en rien sur le projet d'urbanisme, que celui-ci est seulement la condition qui permet d'adopter le PRU, étant précisé que ledit projet d'urbanisme pourrait être modifié ou adapté par la suite et qu'il doit faire l'objet de permis d'urbanisme ou de permis unique » ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que le document joint au PRU est à considérer comme un « projet » qui n'engage pas les autorités ;

Considérant que l'ensemble du PRU est repris dans le périmètre du Règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de

certaines communes en matière d'urbanisme ;

Considérant que le PRU permet aux autorités d'avoir une vue globale sur les perspectives urbanistiques qui pourraient être mises en place dans l'ensemble de la zone étudiée ;

Considérant que l'abrogation du PCA et de ses révisions aura pour effet de supprimer les affectations actuelles pour revenir aux zones du plan de secteur, soit la zone d'habitat pour l'ensemble du PCA, excepté pour le parking des Carabiniers et le parc Houbotte qui sont repris en zone bleue ;

Considérant que la zone bleue, soit la zone de services publics et d'équipements communautaires, est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général ; que, pour rappel, cette zone ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet ; qu'il ressort de l'article D.II.26 que tout projet qui ne correspondrait pas au prescrit dudit article serait dérogatoire ;

Considérant que le Schéma d'Orientation local (ex PCA) a, depuis l'entrée en vigueur du CoDT le 1er juin 2017, une valeur indicative tout comme le PRU, que, par contre, le plan de secteur a valeur réglementaire et que s'en écarter constitue une dérogation soumise à procédure particulière ;

Considérant que seul le fonctionnaire délégué de la Région wallonne est compétent pour délivrer les permis dans ledit PRU et qu'il serait amené à se prononcer également sur d'éventuelles dérogations si un projet lui était soumis ;

Considérant que le PRU couvre l'entièreté des périmètres des PCA n° 4 et 22 ;

Considérant que, dans sa décision, le Ministre vise l'avis favorable du fonctionnaire délégué de la Région wallonne daté du 23 mai 2017, que ce dernier évoque notamment "La pertinence du périmètre proposé, rassemblant des zones aujourd'hui peu définies et structurantes dans l'espace urbain, ou dans un état de vétusté et nécessitant une reconfiguration importante, rencontrant de ce fait les objectifs liés à l'élaboration d'un PRU... Les parcelles s'inscrivent dans le périmètre d'un centre ancien protégé et d'un plan communal d'aménagement ; qu'au vu de l'article 393 du CWATUP, seules les prescriptions du PCA sont de stricte application, que la question de son éventuelle abrogation a été posée ; qu'il convient cependant de tenir compte des éléments historiques, patrimoniaux et esthétiques ayant mené à la protection de cette zone ..."

Considérant que les dispositions réglant l'établissement d'un PRU sont applicables à sa modification ;

Considérant qu'en sa séance du 19 juin 2018, le Conseil communal a été invité à se prononcer sur la réalisation d'un Schéma de Développement Communal (SDC) dont l'un des objectifs est de définir la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle à l'échelle du territoire communal ;

Considérant qu'en sa séance du 14 septembre 2018, le Collège communal

a invité le Conseil communal à prendre connaissance du dossier complet, à adopter définitivement le projet d'abrogation des plans communaux d'aménagement n° 4 dit "Centre administratif" approuvé par Arrêté royal le 27 novembre 1950 et n° 22 dit "Centres civiques" approuvé par Arrêté royal le 23 octobre 1975, en ce compris l'ensemble de leurs révisions et à produire une déclaration environnementale ;

Considérant que la déclaration environnementale est annexée à la présente délibération et fait partie intégrante de la décision ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : d'adopter définitivement l'abrogation des plans communaux d'aménagement n° 4 dit « Centre administratif » approuvé par Arrêté Royal le 27 novembre 1950 et n° 22 dit « Centres civiques » approuvé par Arrêté Royal le 23 octobre 1975, en ce compris l'ensemble de leurs révisions.

Article 2 : de transmettre l'ensemble des pièces du dossier au fonctionnaire de la Région wallonne, pour suivi.

- - - - -

### **S.P.9      Service des affaires sociales - Service de cohésion sociale - Co-toit : modification convention partenariat**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2009 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2014 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu la convention de partenariat approuvée par le conseil communal du 20 octobre 2015 concernant le projet de co-logement "Co-toit" ;

Considérant la nécessité après trois ans de fonctionnement de définir précisément les rôles et implication de chaque institution;

Considérant la nouvelle composition et organisation du comité restreint et

du comité élargi;

Considérant la nécessité de définir précisément l'axe communautaire, renvoyant à la notion de services à la communauté et l'axe collectif en lien avec la gestion quotidienne du logement et la dynamique de groupe ;

Considérant la réorganisation de la gestion et de l'accompagnement individuel ;

Considérant que l'avenant de septembre 2018 à la convention de partenariat relative au Co-toit nécessite l'approbation du Conseil communal ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver l'avenant 2018 à la convention de partenariat du Co-toit.

-----

### **S.P.10 Zone de police - Cadre organique - Modification**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles 38,47, 116, 117 et 11 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 8 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de polices ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'annexe 1 à l'Arrêté Royal précité fixant à 72 l'effectif minimal du personnel opérationnel de la police locale de Wavre ;

Vu sa délibération du 15 janvier 2002 fixant le cadre organique de la Police Locale de Wavre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 janvier 2018 fixant le cadre organique de la police locale de Wavre, à 99 membres pour le personnel opérationnel et à 23 membres pour le personnel CALog ;

Considérant que le cadre organique actuel de la zone de police comporte 122 membres du personnel, à savoir :

**Cadre opérationnel :**

- 1 CDP
- 6 CP

- 19 INPP
- 66 INP
- 7 Agt

Considérant qu'actuellement, les missions confiées aux agents de police sont essentiellement axées sur le relevé des taxes de stationnements ;

Considérant qu'en juillet 2017, le SPF Justice a mis en place le programme « Cross Border » relatif à la gestion de la perception des amendes routières et que la Ville de Wavre a pris la décision de faire appel à une société extérieure afin d'effectuer le relevé des taxes de stationnements, ce qui réduit considérablement le travail dédié aux agents de la zone de police ;

Considérant que deux agents de police ont suivi dans le courant de l'année 2018 la formation d'inspecteur de police (promotion sociale) et ont quitté la zone de police en date du 1er août 2018 et qu'un agent a postulé, lors de la phase de mobilité 2018.04, pour un emploi dans une ZP à Bruxelles et que l'intéressé a de bonnes chances de se voir attribuer l'emploi ;

#### **Cadre CALog :**

- 1 niveau A
- 7 niveaux B
- 11 niveaux C
- 4 niveaux D

Considérant qu'en ce qui concerne le cadre CALog, la mise en œuvre des nouveaux outils informatiques et la simplification administrative relative à la gestion des dossiers, nous a permis de réduire considérablement les tâches auxquelles ils étaient conviés auparavant ;

Considérant qu'afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement et d'augmenter la capacité opérationnelle de la zone de police, il conviendrait de pouvoir modifier, à long terme, le cadre organique de la manière suivante :

#### **Cadre opérationnel**

Commissaire divisionnaire	1
Commissaire	7 (1 CP DPL)
Inspecteur principal	18
Inspecteur	80
Agent	0
<b>Total</b>	<b>106</b>

#### **Cadre administratif et logistique**

Conseiller (Niveau A)	0
Consultant (Niveau B)	5
Assistant (Niveau C)	7
Ouvrier (Niveau D)	4

<b>Total</b>	<b>1 6</b>
--------------	----------------

Considérant que cette proposition de nouveau cadre organique sera présentée au Comité de Concertation de Base du 10 décembre 2018 et qu'un courrier sera transmis aux membres du Conseil Zonal de Sécurité afin d'obtenir leur approbation ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver, sous réserve d'acceptation du dossier par le CCB et les membres du Conseil Zonal de Sécurité, le nouveau cadre organique à long terme de la zone de police de Wavre.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

### **S.P.11 Zone de police - Ouverture de trois emplois Commissaires de police**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 99 membres ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant l'importance liée à la fonction de chef de département et afin de pourvoir anticipativement au remplacement de deux membres du cadre officier qui quitteront la zone de police dans le courant de l'année 2019 et d'ainsi optimiser une reprise/remise des services concernés dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable d'engager deux commissaires de police supplémentaires ;

Considérant que lors de la phase de mobilité 2018.03, un emploi de membre CALog de niveau A a été déclaré vacant (délibération du CC du 22 mai 2018) ;

Considérant qu'un dossier de candidature a été réceptionné et que la personne a été conviée à se présenter devant la commission de sélection qui s'est réunie le 20 septembre 2018.

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, la candidate a été déclarée inapte pour l'emploi sollicité (délibération du CC 23 octobre 2018) ;

Considérant que cette offre d'emploi a été republiée lors de la phase de mobilité 2018.04 et qu'aucune candidature ne nous est parvenue ;

Considérant la difficulté de pouvoir recruter un membre CALog de niveau A qui dispose des compétences requises pour exercer la fonction de DPL et vu l'importance du poste à pourvoir, nous souhaiterions pouvoir déclarer, lors de la phase de mobilité 2019.01, un emploi vacant destiné à un commissaire de police qui occupera la fonction de DPL.

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2019.01 :

- Deux emplois de commissaire de police afin de pourvoir, anticipativement, au remplacement de deux membres du personnel qui quitteront la zone de police dans le courant de l'année 2019.
- Un emploi de commissaire de police qui occupera la fonction de DPL.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

## **S.P.12 Questions d'actualité**

---

1. Question relative à la consommation énergétique de la patinoire et sur la convention de maires pour le climat (question de M. Bastian Petter, groupe Ecolo)

Ce 7 décembre, la RTBF a fait un sujet sur la consommation énergétique des patinoires, en prenant en exemple la patinoire de Wavre.

Bilan : notre patinoire wavrienne consomme en un mois autant d'énergie que 2.400 frigos. Mais elle attire également 8.000 personnes, qui prennent sans aucun doute beaucoup de plaisir à patiner. Des personnes sur qui la patinoire exerce de l'attractivité, qui n'hésitent pas à boire un vin chaud sur notre marché, ni à déambuler dans nos rues commerçantes illuminées.

Un citoyen de Tournai - et c'est peut-être parce qu'il habite dans la Ville même de notre Ministre fédérale de l'Énergie qu'il est particulièrement sensible à la question - s'est donné la peine de nous écrire, à nous, écologistes Wavriens, et nous demande de résoudre la difficile équation entre plaisir, loisirs, et enjeux planétaires.

Nous partageons entièrement son inquiétude face au réchauffement climatique. A politique inchangée, selon une étude publiée récemment dans Nature Climate Change et relayée par le journal Le Monde, d'ici 2100, la moitié de la population mondiale sera soumise à 3 catastrophes naturelles majeures dues aux dérèglements climatiques... et jusqu'à 6 pour certaines régions tropicales. Et si le Bangladesh et les zones côtières sont principalement désignées, dans les cartes des catastrophes naturelles que j'ai pu voir, la Flandre est également pointée.

Le 6 mars 2015, toute l'Union Européenne - dont la Belgique donc - s'est engagée à réduire ses émissions de Gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030, avant de signer l'accord de Paris à la COP21 le 12 décembre 2015. C'était il y a 3 ans. Et le GIEC nous dit aujourd'hui que pour maintenir la température en dessous d'une augmentation de 2°C, c'est de 50 % qu'il faudrait réduire nos émissions d'ici 2030.

La semaine dernière, à Katowice, en Pologne, alors que les États-Unis sont aujourd'hui sortis de l'Accord de Paris, « une coalition d'au moins 26 pays volontaristes », dont finalement la Belgique ne fera pas partie - la Flandre étant, paraît-il, réticente - affirment, dans des termes dépourvus d'ambiguïté, vouloir augmenter leur ambition climatique d'ici 2020, et relever leur niveau d'action à court terme.

Savez-vous que l'Union européenne s'est dotée d'un outil très intéressant pour réaliser son objectif ? Cet outil s'appelle « la convention des maires ».

Sur le principe, c'est finalement assez simple. Il faut :

1. faire un bilan des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire communal
2. définir des objectifs de réduction pour atteindre l'objectif européen de -40 % d'émissions en 2030 : bâtiments, aménagement du territoire, transport, industrie, agriculture,

sylviculture

3. élaborer un plan d'action... et le mettre en œuvre.

Tout ça ne se fait pas en un coup de cuillère à pot, évidemment ! Il faut investir des moyens humains et financiers : engager un ingénieur, définir une stratégie, faire des provisions budgétaires. Et je comprends fort bien que s'engager à réduire ses émissions dans une région qui se développe, c'est plus compliqué que si on est forcé de fermer son haut fourneau, suite à des décisions économiques qui nous échappent.

Mais Ottignies l'a fait. En 2016, Jean-Luc Roland a signé la convention des maires. Et aujourd'hui, la commune d'Ottignies fait son job : elle rénove ses bâtiments, elle met des normes d'isolation, elle développe les pistes cyclables, elle va voir les écoles supérieures qui sont sur son territoire pour les encourager à prendre des mesures sur leurs bâtiments etc. etc.

Et le marché de Noël de Louvain-la-Neuve n'est pas triste, loin de là... Il est même assez chouette : des chalets, un feu de bois, de la tartiflette... Tout est là pour passer un bon moment.

Mais tout ça ne nous dit pas ce que je dois répondre à ce monsieur qui nous écrit de Tournai... Ne connaissant pas votre stratégie en matière climatique, je ne sais pas si vous comptez supprimer la patinoire ou si elle constitue un maillon important de votre politique. Parce que si vos ambitions en matière d'économie d'énergie des bâtiments, en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de logement, sont à la hauteur, il n'y a peut-être aucune raison de se soucier de la patinoire, et c'est tant mieux ! L'amateur de glisse que je suis en est ravi. Et je ne vous parle pas de mes deux filles...

C'est pourquoi, Madame la bourgmestre, je ne vois finalement qu'une seule solution pour résoudre cette équation : suivre les conseils de l'Europe : faire le bilan, décider d'une stratégie de réduction, et passer à l'action.

Alors, Madame la Bourgmestre, le mois prochain, dans votre déclaration de politique communale, étonnez-nous : signez la convention des maires, et engagez-vous pour le climat.

- - - - -

Réponse de Mme F. Pigeolet, Bourgmestre :

Merci Monsieur Petter.

Vous me permettrez de répondre tout d'abord de manière technique sur le choix de la patinoire.

Mais d'emblée, je voudrais signaler que concernant la présence de la patinoire, et eu égard aux nombreux amateurs – dont vous êtes apparemment, le service des Festivités a bien prévu d'étudier la question pour les Fêtes de fin d'année 2019. Il s'engage à analyser en profondeur les différentes alternatives qui existent et de soumettre une proposition en temps voulu au Collège afin que ce dernier puisse se positionner sur le sujet et faire le meilleur choix pour l'empreinte écologique et pour le citoyen.

A titre indicatif, il me semble important à vous signaler que la société qui a installé et qui exploite la patinoire actuellement sur la place Alphonse Bosch est une société qui respecte toutes les normes belges et européennes en vigueur. Elle respecte via sa Charte sur le développement durable la réglementation relative à la protection de l'environnement et fait tout pour limiter son impact sur ce dernier. Par exemple : via la réduction des consommations d'énergie et des ressources primaires ; via la réduction des rejets habituels dans l'eau, l'air et le sol ; via la réduction des déchets générés par la fabrication, etc.

Le glycol utilisé est de type alimentaire. Il ne présente aucun risque environnemental. Il est pompé à 100% par le principe de refoulement d'air dans le tapis glacier ce qui garantit aucune perte de glycol.

Les techniciens sont formés afin de pouvoir recycler tous produits représentant un risque de pollution.

Le tapis glacier est en élastomère. Concrètement, cela garantit :

- Une diminution de la consommation d'eau de 20%
- Une consommation d'énergie inférieure à 5%
- Une excellente répartition du froid
- Un isolant qui évite toute déperdition du froid vers le sol.

Notons également que pour Wavre sur Glace tout l'éclairage de la ville (guirlandes lumineuses sur Wavre) est constitué de guirlandes LED dont la consommation est extrêmement faible. A titre indicatif, une guirlande de rue de 40 m de long ne consomme environ que l'équivalent d'une lampe de chevet.

La puissance installée totale en illuminations est de 32,5KW ce qui

représente 5% de la puissance installée en éclairage public.

Comparé à la pointe maximum de puissance de la Ville de Wavre en hiver qui est de 32.265Kw, cela représente 0,1% de la puissance totale prélevée en pointe par la commune.

En ce qui concerne la stratégie communale en matière de consommation énergétique, je vous donne rendez-vous le 16 janvier prochain dans le cadre de la déclaration de politique communale.

-----

#### Intervention de M. M. Nassiri, Echevin :

M. Nassiri confirme l'intérêt de la Bourgmestre de faire attention à la matière climatique et la volonté d'étudier d'autres solutions techniques pour la patinoire moins pénalisante pour l'environnement.

-----

#### 2. Question relative aux décorations de Noël en centre-ville (question de Mme Marie-Pierre Jadin, groupe Ecolo)

1. Point positif à relever : l'absence de neige artificielle sur le parvis de l'hôtel de ville... C'est de la neige qui finit en bonne partie dans les caniveaux et donc dans les rivières, mers et océans.

#### 2. Points négatifs/qui nous posent question :

- Décoration des plots des rues du centre, réalisée à l'aide d'emballages en plastique. Alors que l'on a découvert des continents de plastique, notamment dans le Pacifique Nord, de la taille de 6 X la France, des États, des villes un peu partout dans le monde interdisent l'utilisation du plastique à usage unique.

En tant que citoyens, des habitants de Wavre promeuvent des actions 0 déchet, via des ateliers qui connaissent un succès croissant.

Des écoles, des entreprises sensibilisent leurs collaborateurs à la réduction des déchets, au travail, à l'école ou à la maison.

On se rend compte que les solutions sont nombreuses pour éviter l'usage inutile du plastique.

Ces décorations sont un mauvais signal adressé à tous ceux qui font des efforts pour réduire leur empreinte écologique. Elles pourraient être réalisées dans des matériaux pérennes, réutilisables d'une année

à l'autre.

Au lieu de cela, ces emballages en plastique vont au mieux grossir la masse de déchets générés par la ville, au pire seront arrachés par le vent ou par des mauvais plaisants, et finiront eux aussi dans nos égouts, nos rivières, nos campagnes, nos océans.

- Les décorations réalisées avec les épicéas nous apparaissent aussi comme une aberration écologique : la culture intensive des sapins de Noël provoque une dégradation des sols et est une confiscation de terres nourricières. Le rachat de ces terres par des pépiniéristes fait tripler le prix des terrains agricoles.

Certains de ces sapins entravent la bonne visibilité des automobilistes et représentent un danger potentiel pour les piétons. Ils constituent un obstacle supplémentaire pour les PMR.

Là aussi des solutions alternatives existent.

Dans ces deux cas, écologie rime avec imagination et créativité.

Nos deux questions :

- Les sapins sont-ils recyclés après les fêtes, et si oui, comment ?
- Que comptez-vous mettre en place l'an prochain pour que Noël à Wavre soit convivial, joyeux et 0 déchet ?

-----

Réponse de M. M. Nassiri, Echevin :

Concernant les épicéas, le Collège a pris la décision cette année de diminuer la pose de ceux-ci à certains endroits de la Ville par souci écologique. Conséquence : plaintes reçues des riverains déçus par l'absence de décorations dans leur quartier. Nous essayons de faire un effort à ce sujet-là.

Les sapins sont broyés et le broyat est déposé sur la dalle de compostage de l'InBW à Basse-Wavre.

Etant donné l'« acidité » des épicéas, il n'est pas possible d'utiliser le broyat dans les parterres et espaces verts.

Mais nous allons petit à petit avancer et diminuer ces sapins ou aller vers autre chose mais je ne vous garantis pas la chaleur et la joie des citoyens wavriens si on leur retire leurs beaux sapins.

Concernant la décoration de la ville, l'Association des Commerçants de Wavre (ACW) est partenaires de la ville de Wavre. Il s'avère

effectivement que l'ACW est responsable de la décoration des poteaux rouges.

Depuis plus de 4 ans ils effectuent cette décoration pour diverses raisons :

1. La ville est parsemée de ces poteaux, et ils estiment que les recouvrir pour les fêtes donnerait un air plus festif à la ville.
2. L'ACW dispose encore de plusieurs rouleaux du papier décoratif ; elle trouve inopportun de les jeter sans les utiliser.

Nous verrons dans le futur pour donner suite à vos demandes et aller vers d'autres produits un peu plus écologiques.

-----

Intervention de M. Ch. Lejeune :

J'espère que vous vous rendez compte de la réponse que vous venez de nous donner.

On vous explique que le plastique peut être arraché par le vent ou par les gens et qu'il peut terminer dans les égouts et que c'est du papier qui est jeté et qui va directement dans la mer et vous nous dites qu'on va continuer parce que l'on a acheté.

Faites-en un autre usage s'il-vous plaît.

-----

Réponse de M. M. Nassiri :

Je vous informe que nous sommes partenaire de l'Association des Commerçants qui est responsable de cette décoration.

Nous allons veiller à ce que ces produits ne traînent pas, ne s'envolent pas et n'atterrissent pas dans les égouts.

-----

Intervention de M. P. Brasseur :

J'ai participé à des opérations zéro déchet avec certains de vous ici. Nous avons ramassé 1 seul de ces papiers.

-----

Réponse de Mme Pigeolet :

Je précise que les nœuds sont en polypropylène qui est un matériau est utilisé dans le domaine alimentaire.

Je rappelle également que c'est l'Association des Commerçants qui a pris cela en charge, ce n'est pas la ville. Le message sera passé aux commerçants.

- - - - -

3. Question relative à appel à projet lancé par la Région pour des « aménagements cyclables et cyclo-piétons qui assurent un accès direct au RAVeL ou une liaison inter-villages ou inter-quartiers » (Question de M. Christophe Lejeune, groupe Ecolo)

La Région Wallonne vient d'annoncer qu'un budget de 7 900 000 € a été attribué à pas moins de 79 communes wallonnes pour des projets de mobilités douces. Cette somme fait suite à un appel à projet lancé par la Région pour des « aménagements cyclables et cyclo-piétons qui assurent un accès direct au RAVeL ou une liaison inter-villages ou inter-quartiers ». Les candidatures devaient être déposées pour le 11 mai dernier. La subvention pouvait s'élever à 75% du coût du projet avec un maximum de 100 000 €. Alors qu'au départ, une enveloppe de 4 000 000 € était réservée, nous apprenons que 7 900 000 € ont été attribués soit près du double. Est-ce que la commune a déposé une demande pour financer un projet ? Si non, pour quoi ? Si oui, de quel projet s'agissait-il et pourquoi a-t-il été recalé ?

- - - - -

Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin :

La commune n'est pas restée les bras ballants mais n'a effectivement pas sollicité de subvention à ce propos. Les raisons en sont les suivantes :

- Le timing entre la réception du courrier et l'envoi de la demande était très court (courrier reçu le 05 avril 2018 -> réponse à fournir pour le 11 mai 2018)
- Le PCM devait être présenté au Conseil du mois de mai 2018
- Il n'y avait pas de dossier prêt à être déposé dans ce cadre
- L'aspect plus restrictif de l'appel à projet régional nécessitait une analyse préalable approfondie
- Une subvention provinciale a été sollicitée à la même période

Par ailleurs, deux types d'aménagements étaient éligibles :

- Les accès directs au Ravel (que nous n'avons pas sur le territoire communal)
- Les projets d'aménagements de liaisons entre les zones d'habitat et les pôles locaux.

Cependant les abords de voirie régionale ne pouvaient être pris en considération (aspect également restrictif pour notre commune)

Dès lors, pour respecter ces conditions, il était nécessaire d'étudier et de réaliser un nouveau dossier complet.

Par ailleurs, le collège a décidé en séance du 13 avril 2018 de répondre à une demande d'appel à projet de la Province pour la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables.

Cette demande a été déposée le 27 avril 2018.

Une subvention de 50.000,00 va donc être octroyée pour la Ville de Wavre, pour l'aménagement d'un cheminement cyclable sur l'avenue de la Belle Voie entre les points-nœuds 60 et 62

Dans ce projet, il est prévu notamment :

- d'améliorer les courbes des voiries afin de faciliter la circulation des véhicules,
- d'améliorer le positionnement d'un passage piéton qui débouche sur un terre-plein avec obstacles pour les piétons,
- de remplacer le mobilier urbain vétuste par du mobilier neuf et en harmonie avec celui déjà présent dans la rue Désiré Yernaux,
- de placer ce nouveau mobilier urbain stratégiquement afin d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes,
- d'installer des dispositifs, aux entrées des pistes, qui empêchent les véhicules motorisés de les emprunter,
- de réparer localement le revêtement en pavés de béton des pistes afin de sécuriser les déplacements des usagers faibles,
- de faire des aménagements afin que les PMR puissent jouir de cette piste cyclo-piétonne au mieux (abaissement de bordures notamment).

L'estimation du coût des travaux est de 296.500,00 € HTVA, soit

358.765,00 € TVAC.

Les travaux doivent être réalisés dans les trois ans (soit octobre 2021).

Les travaux sont estimés à 90 jours ouvrables et seront réalisés courant 2019.)

- - - - -

Réponse de M. Christophe Lejeune :

Je regrette tout de même qu'un projet n'ait pas été déposé alors que c'est au moins depuis 2012 qu'on court derrière des liaisons inter village et inter-quartier au niveau cycliste.

- - - - -

4. Question relative à la buvette du complexe sportif de Limal  
(Question de M. Christophe Lejeune – Groupe Ecolo)

La concession pour la buvette du complexe sportif de Limal prend fin ce 31 juillet 2019. Apparemment, cette concession serait difficilement renouvelable vu la promesse d'une nouvelle buvette dans le projet du futur terrain synthétique de Limal. Cela met en difficulté le gérant actuel et pose un problème organisationnel pour les clubs de ce complexe sportif.

Pouvez-vous nous communiquer avec le plus de précisions possibles le délai pour la finalisation de ce terrain ?

Pouvez-vous également nous expliquer ce que vous avez prévu pour conserver une buvette pendant le temps de la transition ? Pouvez-vous nous dire si l'ancienne gérance sera conservée dans les nouveaux bâtiments ? Nous savons qu'il a été question de conserver les deux buvettes, est-ce toujours à l'ordre du jour ?

- - - - -

Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :

La concession relative à l'exploitation de la cafétéria du complexe sportif de Limal qui avait été passée avec la société ALKEN MAES prend effectivement fin le 31 juillet 2019. Le collège communal a décidé en date du 14 décembre 2018 que durant le laps de temps entre cette fin de concession et le transfert des infrastructures sportives à la Régie communale autonome, il serait proposé au Royal Wavre Limal, club de foot qui exploite actuellement la cafétéria pour le compte de Alken Maes, de continuer à exploiter cet espace sur base d'une convention d'occupation précaire. En effet, la date

précise à laquelle les infrastructures seront transférées à la RCA n'est pas encore déterminée à ce stade. La Ville ne peut légalement pas choisir une option qui poserait problème lors du transfert à la RCA et une nouvelle mise en concession est de facto à exclure. Une fois le transfert réalisé, il sera de la compétence de la RCA de décider des modes d'exploitation des différents espaces des complexes sportifs.

Concernant le projet d'implantation d'un terrain synthétique, tribune, buvette voici les éléments que je peux avancer :

Feu vert en ce qui concerne le permis

L'auteur de projet a rentré son cahier des charges à la Ville qui est contrôlé actuellement par le service des travaux avant d'être transmis à la Région Wallonne.

Proposition va être faite au Royal Wavre-Sport gestionnaire de la cafétéria du hall des sports de continuer l'exploitation de la cafétéria à dater du 01/08/2019 jusqu'au passage du service des sports en RCA sous « convention de mise à disposition précaire ».

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 20 heures 17.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 18 décembre 2018.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET